

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Mission Environnement et Enquêtes publiques

## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 29 janvier 2024, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de CABRIES.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente-et - un jours consécutifs, <u>du mardi 27 février 2024 (9h00) au jeudi 28 mars 2024 (16h30) inclus</u>, en mairie de CABRIES (*Centre technique municipal, 3256 route de Violési – 13480 CABRIES*), siège de l'enquête.

A été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire: Mme Véronique APPOCHER, Auditrice interne ORANGE GROUPE, retraitée, et nommé en qualité de suppléant: M. Marcel RAYNAUD, Directeur des Ressources Humaines EDF, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra:

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421) – Contact préalable au 04 84 35 42 47;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <a href="https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Cabries">https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Cabries</a>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet à la commissaire enquêtrice par voie postale à la mairie de CABRIES;
- consigner ses observations et propositions, du mardi 27 février 2024 (9h00) au jeudi 28 mars 2024 (16h30), par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet: <a href="https://www.registre-numerique.fr/zap-cabries">https://www.registre-numerique.fr/zap-cabries</a> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture ou par courriel à l'adresse suivante: zap-cabries@mail.registre-numerique.fr

Mme Véronique APPOCHER – et en cas d'empêchement de cette dernière, M. Marcel RAYNAUD, suppléant- se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

mardi 27 février 2024mercredi 13 mars 2024lundi 18 mars 2024

de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30

de 13h30 à 16h30

vendredi 22 mars 2024jeudi 28 mars 2024

de 9h00 à 12h00 de 13h30 à 16h30 Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêtrice lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête,

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public¹ sur le registre dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la Préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R112-1-8 du code Rural et de la pêche maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône, par arrêté portant classement du périmètre du projet en Zone Agricole Protégée.

La personne responsable du projet est la commune de CABRIES. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de la Mairie - Contact: Madame Corinne NANNERO-LAUZE Tel: 04 42 53 87 32.

Fait à Marseille, le 0 5 FEV. 2024

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Patrick PAYAN